



FÉDÉRATION CGT SANTÉ ACTION SOCIALE

Veille Juridique LDAJ - Covid-19

Décembre 2022



Vous trouverez ci-dessous **la veille juridique du secteur LDAJ de la Fédération CGT Santé Action Sociale pour la période du mois de décembre 2022 au sujet de la crise sanitaire.**

Toutes les veilles juridiques LDAJ mensuelles sont publiées sur le site fédéral : <http://www.sante.cgt.fr/Actualites-Juridiques>

Textes législatifs et réglementaires en lien avec la crise sanitaire du Covid-19

1) Textes généraux :

- Décret n° 2022-1771 du 30 décembre 2022 instaurant des contrôles sanitaires pour les vols en provenance de Chine

Ce texte impose, jusqu'au 31 janvier 2023, un test négatif à la covid 19 à l'embarquement pour les voyageurs en provenance de Chine et un engagement à se soumettre à un test à l'arrivée ainsi que le port du masque à partir de l'âge de 6 ans pour ces vols.

- Décret n° 2022-1665 du 27 décembre 2022 relatif à l'activité partielle et au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable

Ce texte modifie les procédures de reversement des trop-perçus en matière d'activité partielle et d'activité partielle spécifique en cas de réduction durable d'activité. Il fixe pour les salariés à temps partiel et les salariés des entreprises de travail temporaire, à l'exception de ceux bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée intérimaire, un plancher d'indemnité correspondant au salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire brut.

- Arrêté du 16 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre la covid 19

Ce texte ajoute le vaccin VidPrevtyn Beta® des laboratoires Sanofi Pasteur/GSK dans la liste des vaccins autorisés dans le cadre de la campagne vaccinale contre le Covid19.

- Arrêté du 9 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre la covid 19

Ce texte prévoit, entre autres, d'aménager les conditions et modalités de recours à l'ordonnance de dispensation conditionnelle de la spécialité Paxlovid® comme traitement précoce pour les patients atteints de la Covid-19. Il est prévu de rétablir l'adaptation de certaines règles relatives à l'organisation et au fonctionnement du système de santé, à titre exceptionnel et temporaire, jusqu'au 30 avril 2023.

Cela concerne le recrutement d'assistants de régulation médicale, de professionnels de santé libéraux à l'hôpital, la possibilité pour les médecins de recruter un adjoint, pour les docteurs junior d'effectuer du temps de travail additionnel, la rémunération des soins non-programmés et des médecins libéraux régulateurs, l'accès des professionnels des communautés professionnelles territoriales de santé aux protocoles de coopération ciblant des pathologies courantes, les mesures visant spécifiquement l'accès aux soins urgents ou non programmés (envoi sur régulation médicale d'équipes paramédicales de médecine d'urgence, de professionnels paramédicaux à domicile, d'un transport sanitaire vers la médecine de ville, régulation et adaptation de l'accès aux services de médecine d'urgence,...).

2) Secteur privé et fonction publique hospitalière : *Pas de texte spécifique publié durant cette période.*

© Le secteur LDAJ de la Fédération CGT Santé Action Sociale - www.sante.cgt.fr - Janvier 2023